



## L'ASTI informe sur les non-communautaires

### Assistance Judiciaire

Peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite les ressortissants luxembourgeois, les ressortissants étrangers autorisés à s'établir au pays, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, et tout autre ressortissant étranger pour les procédures en matière de droit d'asile, d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers, qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

La loi en question prévoit que sont considérées comme personnes dont les ressources sont insuffisantes, les personnes bénéficiant du revenu minimum garanti dans les limites légales ainsi que les personnes qui vivent en communauté domestique d'un tel bénéficiaire et dont les revenus et la fortune ont été pris en considération pour la détermination du revenu minimum garanti.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire peut être reconnu à des personnes qui en seraient exclues au regard de la détermination des ressources, si des raisons sérieuses, tenant à la situation sociale, familiale ou matérielle du requérant justifient cette admission.

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du lieu de résidence du requérant, ou son délégué, décide de l'attribution du bénéfice de l'assistance judiciaire. A défaut de résidence, le Bâtonnier du Conseil de l'Ordre de Luxembourg ou son délégué sont compétents.

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes s'adressent au Bâtonnier soit à ses audiences, soit par écrit. Si le juge d'instruction désigne un défenseur au prévenu qui affirme être en droit de bénéficier de l'assistance judiciaire et qui en fait la demande, le juge d'instruction transmet la demande au Bâtonnier.

Le Bâtonnier vérifie l'insuffisance des ressources et, si elle est établie, admet le requérant à l'assistance judiciaire et commet l'avocat que le requérant a choisi librement ou, à défaut de choix ou lorsque le Bâtonnier estime le choix inapproprié, l'avocat qu'il désigne. L'avocat est, sauf empêchement ou conflit d'intérêt, tenu d'assumer le mandat qui lui a été ainsi conféré.

Adresses utiles

**Ordre des Avocats** – 7, Rue St Ulric – L-2651 Luxembourg – Tél. : 46 72 72

**Service d'Accueil et d'Informations Juridiques** – Tél : 22 18 46

**ASTI**

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés  
*association sans but lucratif*  
CCP ASTI IBAN LU44 1111 0652 9615 0000

10-12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)

tél (+352) 43 83 33  
fax (+352) 42 08 71  
[ensemble@asti.lu](mailto:ensemble@asti.lu)

